

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 15 février 2023

01 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,
Procurations : DUHAYER-GARBOT Yvette à SEGUIER Virginie, SANCHEZ Valérie à BLANQUEFORT Jean,
Absente excusée : REBUFFAT-BOUCHERY Dominique,
Absent : RASSIER Jean-Marie.
Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Aide d'urgence aux artisans boulangers pâtisseries du territoire - Abondement de la Commune au Fonds L'OCCAL par convention tripartite avec la CCAM et la Région Occitanie

Monsieur le Maire fait part des grandes difficultés de trésorerie des artisans boulangers pâtisseries, confrontés à une hausse exponentielle de leurs factures d'énergie. Il précise que ce constat a conduit la Région Occitanie à réactiver son dispositif d'aide d'urgence, le Fonds L'OCCAL, en lui allouant une enveloppe de 4 000 000 € exclusivement dédiée aux artisans boulangers pâtisseries de la Région.

Les modalités de ce fonds régional sont les suivantes :

- Un taux d'intervention de 50% maximum des factures d'énergie du premier semestre 2023,
- Un plafond d'intervention de 2000 €.

Il ajoute que le choix est laissé aux intercommunalités d'abonder au dispositif régional afin de compléter les aides d'urgences pour ces commerces de proximité essentiels au quotidien des habitants et à la vitalité des communes.

Enfin, il ajoute que l'aide d'urgence de la Région Occitanie, complétée par les dispositifs de l'Etat lorsqu'ils y sont éligibles, ne permettra pas de sauver les artisans boulangers pâtisseries les plus impactés du territoire.

La commission économie de la CCAM s'est réunie le 19 janvier dernier pour étudier au cas par cas la situation des 13 boulangeries du territoire et a admis le principe d'abonder au Fonds L'OCCAL. Le service économie a identifié à ce jour 3 établissements impactés sur le premier semestre, dont la boulangerie Le Fournil de Benjamin exploitant son activité dans la commune.

En conséquence, afin de maintenir ce commerce essentiel de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'abondement complémentaire au Fonds L'OCCAL de 2 000 €. Il est précisé qu'une convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de Communes Les Avant-Monts et les communes concernées le cas échéant, permettra de définir les modalités dans les détails.

LE CONSEIL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'abondement au Fonds L'OCCAL à hauteur de 2000 € et son inscription budgétaire pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Les Avant-Monts relative à ce fonds et tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

